



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOUD, Présidente du C.C.A.S.

**Date de convocation** : 20 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Benjamin SABY

**PRÉSENTS** (11) : Chantal EYMEOUD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

**POUVOIRS** (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

**ABSENTS EXCUSÉS** (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

**Rapport N° 2026-28 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,*

*Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du C.C.A.S établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R. 123-28.*

Considérant qu'en vertu du principe de droit administratif selon lequel l'indicatif vaut impératif, établir un règlement intérieur est une obligation pour le CCAS.

Le règlement intérieur contient les dispositions réglant le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Madame la Présidente entendue,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville d'Embrun tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du C.C.A.S.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Madame la Présidente ou son représentant, la directrice du C.C.A.S, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

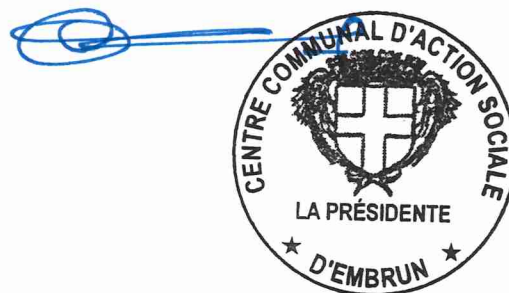


Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD



Publié le 11/05/2026